

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Bud- get du Ministère de la Justice de l'exercice 1861, des crédits supplémentaires à concurrence de 136,000 francs.

(Voir les N^{os} 20 et 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires pétitionnés par le Projet de Loi, sur lequel nous avons l'honneur de vous faire le présent rapport, montent ensemble à la somme de fr. 136,000.

L'article le plus considérable de cette dépense, relatif à la construction de la prison cellulaire de Termonde, n'est pas une augmentation. Une température extraordinairement favorable a permis de pousser les travaux au delà des prévisions, et la somme de fr. 80,000, demandée de ce chef, est celle qui était destinée à figurer au budget de 1863. Le chiffre total, fr. 595,000 ne sera pas augmenté; seulement, il se trouvera réparti sur trois années au lieu de l'être sur quatre.

Votre Commission est loin d'y voir un inconvénient, et elle vous propose d'allouer le crédit.

Il est demandé fr. 25,000 afin de porter l'allocation pour le *Recueil des Lois*, le *Moniteur* et les *Annales parlementaires* de fr. 150,000 à 175,000.

La dépense a été de fr. 174,000 l'année dernière, et l'expérience du 1^{er} semestre 1861 conduit M. le Ministre de la Justice à croire qu'elle sera dépassée pour cette année.

En proposant l'adoption de ce crédit, nous croyons devoir prier M. le Ministre d'étudier les moyens propres à diminuer cette dépense très-considérable. Tous les documents insérés dans la partie non-officielle du *Moniteur* n'ont pas le même intérêt. Il en est dont une analyse suffirait. La partie consacrée aux nouvelles, ordinairement prises des journaux de la veille ou de l'avant-veille, pourrait être renfermée dans un cadre plus resserré.

Un crédit de fr. 20,070-05 est demandé pour les dépenses d'entretien et d'amélioration des bâtiments occupés par les détenus. Sur ce chiffre, une

(2)

somme de plus de 16,000 fr. ne figure que pour régularisation et ne doit pas sortir du trésor.

Pour cette dépense, comme pour toutes celles qui la suivent dans le Projet de Loi, l'unique motif allégué est l'insuffisance des allocations du Budget.

La Commission accepte cette raison pour les sommes insignifiantes de fr. 10, de 449-75 et de 25-76, mais elle ne saurait l'admettre pour les autres. Il faut que le Gouvernement se renferme dans les limites du Budget, ou qu'il justifie l'impossibilité où il s'est trouvé de s'y borner. Toutefois, comme il s'agit de crédits peu importants, elle vous propose de les allouer.

Nous croyons cependant devoir appeler encore une fois l'attention du Gouvernement sur les suppléments demandés presque chaque année pour les architectes. Il est plus que temps d'exiger enfin des plans et des devis sérieux, afin que les Chambres sachent ce qu'elles votent quand elles autorisent des travaux.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DELLAFAILLE.

Le Président,
D'ANETHAN.